

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE Secrétaire : Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET
Déléguée d'ARRAS

Date de convocation : 11 Décembre 2020

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHIEL, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Didier LEDHE, Philippe CANLER, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Maureen SEARLE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Michel BOCHET, Audrey GUILLAUME, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Gabriel BERTEIN suppléé par Audrey GUILLAUME, Betty CONTART suppléée par Jean-Michel BOCHET, Jean-Marc DE VISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Jean-Pierre PUCHOIS, Michel MATHISSART donne pouvoir à Reynald ROCHE, Ziad KHODR donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, Laure NICOLLE donne pouvoir à Stéphane PRINCE, Alain CAYET donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, Alexandre PEROL donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Eric DUFLOT donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Claire HODENT donne pouvoir à Marylène FATIEN, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Arnold NORMAND, Michaël SULIGERE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Grégory WATIN donne pouvoir à Colette MARIE.

**Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes
de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-42 et les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la nécessité de rectifier une erreur matérielle, à savoir rétablir l'inscription, à l'article 6 du règlement de la zone UEm, d'un recul minimum des constructions de 35 mètres par rapport à l'axe central de la RD 939 pour le site Artoipôle 2 conformément à l'étude loi Barnier figurant d'ores et déjà dans le dossier de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée d'un document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2020-289, en date du 3 août 2020, de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu la notification en date du 1^{er} septembre 2020 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras au Préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu le courrier du SCOTA en date du 21 septembre 2020, émettant un avis favorable sur le dossier ;

Vu le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2020, précisant que la procédure établie est justifiée ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais en date du 29 septembre 2020, prenant acte de la rectification de l'erreur matérielle contribuant à l'optimisation de l'espace au sein des zones d'activités ;

Vu le courrier du Département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2020, informant ne pas avoir d'observations à formuler sur le dossier ;

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, rendue par l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant l'absence d'observations formulées par courrier, courriel ou dans les registres de consultation disponibles en mairie de Wancourt et à la Communauté Urbaine d'Arras, durant la phase de consultation du public qui s'est tenue du mardi 22 septembre jusqu'au mercredi 21 octobre 2020 inclus ;

Considérant que suite à la consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du dossier auprès du public, aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras n'est nécessaire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau, et après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle - 146, allée du Bastion de la Reine à Arras), ainsi qu'en mairie de Wancourt durant un mois, et mention en sera faite dans une édition de presse locale et sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 3 : la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras approuvée sera tenue à la disposition du public à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146, allée du Bastion de la Reine à Arras), en mairie de Wancourt, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

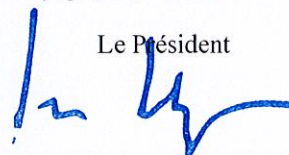
Adopté à l'unanimité.

ADOpte pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture

Le : **18 DEC. 2020**

Publié le : **18 DEC. 2020**

Le Président



Frédéric LETURQUE

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras

Date de transmission de l'acte : 18/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2020

Numéro de l'acte : DC171220-123 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20201217-DC171220-123-DE

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU